



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton, tenue le 13 janvier 2020 à 19h30 à la Salle municipale du 29, rue de la Fabrique.

Sont présents : Mmes Francine Drouin, Chantale Thivierge et Patricia René conseillères, M. Alexandre Dubuc-Ringuette conseiller, formant quorum sous la présidence de M. Dave Lachance, maire. Est également présent M. Alain Paré, directeur général et secrétaire de l'assemblée.

Vacance : Sièges numéros 5 et 6.

1. MOT DE BIENVENUE

M. Dave Lachance, maire, adresse le mot de bienvenue.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 décembre 2019
4. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 décembre 2019 ayant pour objet l'adoption du budget municipal 2020 et le plan triennal d'immobilisation 2020 à 2023
5. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 décembre 2019 ayant pour objet l'adoption du règlement numéro dix-neuf deux-cent trente (19-232) décrétant les taux de taxes pour l'année 2020, les tarifs compensatoires, le taux d'intérêt sur tous les comptes dus à la Municipalité, et le nombre et les dates de versements des taxes municipales
6. Adoption des comptes de décembre 2019
7. Adoption du Projet de règlement 19-233 : Règlement établissant la rémunération et l'allocation des élus municipaux Élections 2020
8. Lettre d'entente - Salaire de l'adjointe administrative
9. Prolongation du contrat de l'inspecteur en bâtiment et en environnement
10. Formation du technicien en eau potable
11. Vacances en banque du DG
12. Appel d'offre sur invitation – Société comptable professionnelle
13. Appel d'offre sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) - Fourniture et livraison de carburant diesel et mazout
14. Engagement du directeur du service incendie, des assistants et garde-feux pour l'année 2020
15. Coopérative de solidarité multiservice – Commandite
16. Activité reconnaissance des bénévoles
17. Embauche surveillance de la patinoire du village
18. Échange d'entretien hivernal de routes (Marc Donovan) - Entente
19. Fête de la pêche 2020
20. Formation : Plan de sécurité civile
21. Renouvellement de l'adhésion Fédération québécoise des Municipalités pour l'année 2020
22. Adhésion annuelle à Québec municipal pour l'année 2020
23. Coopérative d'informatique municipale (CIM) : frais de soutien technique annuel et de soutien technique réseau pour l'année 2020
24. Travaux publics
 - 24.1 Achat de peignes, sabots ailes de côté, et autres
 - 24.2 Souffleur : Résultats des appels d'offre sur invitation
25. Comités des élus
26. Correspondance du maire
27. Période de questions
28. Affaires nouvelles
29. Levée de l'assemblée

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Alexandre Dubuc-Ringuette et résolu unanimement, d'accepter l'ordre du jour. Adopté.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 DÉCEMBRE 2019

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil ont reçu copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 2 décembre 2019 au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Chantale Thivierge et résolu unanimement, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 décembre 2019. **Adopté.**

2020-01-001

2020-01-002



2020-01-003
ou annotation

2020-01-004

2020-01-005

2020-01-006

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 DÉCEMBRE 2019 À 19H30 AYANT POUR OBJET L'ADOPTION DU BUDGET MUNICIPAL 2020 ET LE PLAN TRIENNAL D'IMMOBILISATION 2020-2023

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil ont reçu copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 décembre 2019 au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance laquelle avait pour objet l'adoption du budget municipal 2020 et le plan triennal d'immobilisation 2020-2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Francine Drouin et résolu unanimement, d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 2 décembre 2019. **Adopté.**

5. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 DÉCEMBRE 2019 À 19H50 AYANT POUR SUJET L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO DIX-NEUF DEUX-CENT TRENTE (19-232)

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil ont reçu copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 décembre 2019 au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance, laquelle séance extraordinaire avait pour objet de décréter les taux de taxes pour l'année 2020, les tarifs compensatoires, le taux d'intérêt sur tous les comptes dus à la Municipalité, et le nombre et les dates de versements des taxes municipales ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Chantale Thivierge et résolu unanimement, d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 décembre 2019. **Adopté.**

6. ADOPTION DES COMPTES DE DÉCEMBRE 2019

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton doit payer mensuellement l'ensemble des factures reçues, et qu'elle dispose des argents nécessaires à l'acquittement de ces factures ;

ATTENDU QU' un montant de 64 746,04 \$ est déboursé à même le fonds général ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alexandre Dubuc-Ringuette et résolu unanimement, d'entériner le paiement des comptes du 1^{er} au 31 décembre 2019 inclusivement, pour un montant de 64 746,04 \$. **Adopté.**

7. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 19-233 : RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LA RÉMUNÉRATION ET L'ALLOCATION DES ÉLUS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE le projet de règlement 19-233 - *REGLEMENT ETABLISSANT LA REMUNERATION ET L'ALLOCATION DES ELUS MUNICIPAUX* a été présenté à la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Pierre-de-Broughton le 2 décembre 2019 ;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné à la séance extraordinaire du conseil municipal du 2 décembre 2019;

ATTENDU QUE le projet de règlement vise à maintenir, tel que déjà établi, l'indexation de la rémunération et l'allocation des dépenses des élus de la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton en référence à l'indice des prix à la consommation (IPC) du Canada ;

ATTENDU QU' il y a lieu de fixer la rémunération applicable aux membres du conseil;

ATTENDU QU' un avis public a été publié conformément aux modalités de l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par madame Patricia René et résolu unanimement, d'adopter le règlement numéro 19-233, *REGLEMENT ETABLISSANT LA REMUNERATION ET L'ALLOCATION DES ELUS MUNICIPAUX*, et que ledit règlement soit promulgué par affichage public le 14 janvier 2020.

REGLEMENT 19-233 : REGLEMENT ETABLISSANT LA REMUNERATION ET L'ALLOCATION DES ELUS MUNICIPAUX

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie comme s'il était repris ci-après en son entier.

ARTICLE 2 OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement fixe le traitement des élus municipaux, et abroge tout autre règlement antérieur relatif à la rémunération des élus municipaux.



N° de résolution
ou annotation

2020-01-

2020-01-

ARTICLE 3 **RÉMUNÉRATION DU MAIRE**

La rémunération annuelle du maire est établie à 15 898,86 \$ pour l'exercice financier de l'année 2020. Pour tout exercice financier subséquent, la rémunération du maire sera ajusté annuellement en fonction de l'indexation prévue à l'article 8 du présent règlement.

ARTICLE 5 **RÉMUNÉRATION DU MAIRE SUPPLÉANT**

À compter du moment où le maire suppléant occupe les fonctions du maire et jusqu'à ce qu'il cesse son remplacement, le maire suppléant reçoit une rémunération additionnelle à celle qui lui est payée à titre de membre du conseil afin d'égaliser la rémunération payable au maire pour ses fonctions.

ARTICLE 6 **RÉMUNÉRATION DES AUTRES MEMBRES DU CONSEIL**

La rémunération annuelle des membres du conseil municipal, autre que le maire, est établie à 3 277,67 \$ pour l'exercice financier de l'année 2020. Pour tout exercice financier subséquent, la rémunération des membres du conseil municipal sera ajusté annuellement en fonction de l'indexation prévue à l'article 8 du présent règlement.

ARTICLE 7 **COMPENSATION EN CAS DE CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES**

Tout membre du conseil peut recevoir paiement d'une compensation pour perte de revenu si chacune des conditions ci-après énoncées sont remplies :

- a) l'état d'urgence est déclaré dans la Municipalité en vertu de la *Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3)* suite à un évènement survenu sur le territoire de la Municipalité;
- b) le membre du conseil doit gérer, coordonner ou autrement participer aux interventions devant être effectuées par la Municipalité en raison de cet évènement;
- c) le membre du conseil doit s'absenter de son travail pour une période consécutive de plus de quatre (4) heures et subir une perte de revenu pendant cette période d'absence.

Si le membre du conseil remplit les conditions prévues au présent article, il recevra, suite à l'acceptation du conseil, une compensation égale à la perte de revenu subie. Le membre du conseil devra remettre toute pièce justificative satisfaisante pour le conseil attestant de la perte de revenu ainsi subie.

Le paiement de la compensation sera effectué par la municipalité dans les trente (30) jours de l'acceptation du conseil d'octroyer pareille compensation au membre du conseil.

ARTICLE 8 **ALLOCATION DE DÉPENSES**

En plus de la rémunération payable en vertu du présent règlement, tout membre du conseil reçoit une allocation de dépenses équivalente à la moitié de leur rémunération fixée par les présentes, sous réserve du montant de l'allocation de dépenses maximal prévu à l'article 19 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* ainsi du partage de l'allocation de dépenses prévu par l'article 19.1 de cette loi.

ARTICLE 9 **INDEXATION ET RÉVISION**

La rémunération payable aux membres du conseil doit être indexée annuellement, en date du 1^{er} janvier, en fonction de l'indice des prix à la consommation publié par Statistique Canada pour la province de Québec encouru lors de l'année précédente.

Article 10 **Tarifification de dépenses**

Sous réserve des autorisations pouvant être requises auprès du conseil municipal et du dépôt de toute pièce justificative attestant de la nécessité du déplacement, lorsque qu'un membre du conseil doit utiliser son véhicule automobile afin d'effectuer un déplacement pour le compte de la Municipalité, un remboursement au montant équivalent au tarif en vigueur¹ par kilomètre effectué est accordé.



N° de résolution
ou annotation

2020-01-007

ARTICLE 11 APPLICATION

Le directeur général et secrétaire-trésorier est responsable de l'application du présent règlement.

ARTICLE 12 ENTRÉE EN VIGUEUR ET PUBLICATION

Le présent règlement entre en vigueur rétroactivement au 1er janvier 2020.

Adopté à Saint-Pierre-de-Broughton, ce 13^e jour de janvier 2020

8. LETTRE D'ENTENTE – SALAIRE DE L'ADJOINTE ADMINISTRATIVE

ATTENDU QUE lors de la dernière négociation de la convention collective des employés municipaux, la Municipalité et la Section locale 4482 du Syndicat canadien de la fonction publique ont convenu de remplacer le poste de secrétaire adjointe par celui d'adjointe administrative;

ATTENDU QUE le salaire relié au niveau titre d'emploi d'adjointe d'administrative n'avait pas été évalué ni ajusté au moment de la signature de la convention;

ATTENDU QUE les tâches requises par la fonction d'adjointe administrative sont supérieures à celles de secrétaire adjointe, et que le salaire horaire doit être ajusté en fonction des tâches;

2020-01-008

EN CONSEQUENCE, il est proposé par M. Alexandre Dubuc-Ringuette et résolu unanimement, que le salaire horaire de l'adjointe administrative soit de 22,40 \$, et que l'employeur doit rémunérer l'employée ayant obtenu le poste d'adjointe administrative à ce salaire rétroactivement à son embauche. **Adopté.**

9. PROLONGATION DU CONTRAT DE SERVICE L'INSPECTEUR EN BATIMENT ET EN ENVIRONNEMENT

ATTENDU QUE conformément à la résolution 2019-009 de la Commission municipale du Québec, le contrat de l'inspecteur en bâtiment et en environnement a pris fin le 20 septembre 2019;

ATTENDU QUE le processus de recrutement d'un inspecteur en bâtiment et en environnement est en cours à la MRC des Appalaches dans le cadre d'une entente intermunicipale;

2020-01-009

EN CONSEQUENCE, il est proposé par madame Patricia René et résolu unanimement, de prolonger le contrat de service de l'inspecteur en bâtiment et en environnement jusqu'à l'embauche d'un inspecteur permanent par la MRC et ce, aux mêmes conditions que celles figurant à la résolution 2019-009. **Adopté.**

10. FORMATION EN COURS D'EMPLOI DU TECHNICIEN EN EAU POTABLE

ATTENDU QUE la firme AKIFER offre une formation d'une demi-journée à Québec sur le thème de la « Protection de la ressource d'eau potable et gestion des infrastructures », que les frais d'inscription sont de 224,20 \$ taxes incluses ;

ATTENDU QUE monsieur Michel Bérubé occupe la fonction de technicien en eau potable à Saint-Jacques-de-Leeds et à Saint-Pierre-de-Broughton, et que cette formation pourra bénéficier aux deux municipalités;

2020-01-010

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Mme Francine Drouin et résolu unanimement, d'autoriser monsieur Michel Bérubé à participer à cette formation, de défrayer à part égale avec Saint-Jacques-de-Leeds les frais d'inscription, les frais de déplacement et de repas et le salaire. **Adopté.**

11. REPORT DE LA BANQUE DE VACANCES DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Il est résolu unanimement de reporter à l'année 2020, les 52,5 heures de vacances non prises en 2019 par le directeur général.

12. SOCIÉTÉ COMPTABLE PROFESSIONNELLE : INVITATION À PRÉSENTER UNE OFFRE DE SERVICES

ATTENDU QUE la Municipalité désire obtenir des offres de services professionnels de la part de sociétés comptables;

2020-01-011

EN CONSEQUENCE, il est proposé par M. Alexandre Dubuc-Ringuette et résolu unanimement, d'autoriser le directeur général d'inviter les firmes suivantes à présenter une offre de services : Blanchet Vachon s.e.n.c.r.l., Groupe RDL s.e.n.c.c.r.l, et Raymond Chabot Grant Thornton. **Adopté.**



2020-01-012

N° de résolution
ou annotation

2020-01-013

2020-01-014

13. APPEL D'OFFRE POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE CARBURANT DIESEL ET MAZOUT

ATTENDU QUE la Municipalité doit procéder à un appel d'offres pour la fourniture de diesel et de mazout en raison de la venue à échéance de l'entente en cours ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Francine Drouin et résolu unanimement, de procéder à un appel d'offres publiques sur le *Système d'offres du gouvernement du Québec* (SEAO) pour la fourniture de diesel et de mazout. **Adopté.**

14. ENGAGEMENT DU DIRECTEUR DU SERVICE INCENDIE, DES ASSISTANTS ET GARDE-FEUX, ET ADOPTION DES SALAIRES DU PERSONNEL DU SERVICE INCENDIE POUR L'ANNEE 2020

MM. Alexandre Dubuc-Ringuette se retire des discussions pour ce point.

ATTENDU QUE les municipalités de Saint-Jacques-de-Leeds, de Kinnear's Mills et de Saint-Pierre-de-Broughton, doivent confirmer l'engagement, les salaires et les frais de déplacement des divers responsables des services d'incendie.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Chantale Thivierge et résolu unanimement, ce qui suit :

QUE M. Roger Gosselin soit engagé à titre de directeur du service incendie et garde-feu pour l'année 2020 au salaire de base fixé par l'entente intermunicipale;

QUE M. Germain Payeur soit engagé à titre d'assistant du directeur, au salaire de base fixé par l'entente intermunicipale;

QUE M. Yvon Payeur soit engagé à titre d'assistant, secteur Saint-Pierre-de-Broughton, au salaire de base fixé par l'entente intermunicipale;

QUE MM. Jean Bolduc et Dominic Boulet soient engagés à titre d'officiers au salaire de base fixé par l'entente intermunicipale;

QUE MM. Éloi Mercier, aide aux pratiques, et Daniel Nadeau, aide au DSI, soient engagés au salaire de base fixé par l'entente intermunicipale;

QUE les salaires horaires du directeur du service incendie et de ses deux assistants ainsi que des pompiers volontaires, autres que ceux déjà mentionnés, soient établis conformément aux salaires horaires fixés par l'entente intermunicipale ; et qu'en raison du caractère confidentiel des informations, les salaires horaires et de base des employés sont répertoriés dans un document spécifique de chacune des municipalités concernées ;

QUE les frais de déplacement occasionnés dans le cadre de leur fonction soient remboursés au taux de 0.45 \$/km ;

QUE copie de la résolution soit transmise aux municipalités de Saint-Jacques-de-Leeds et de Kinnear's Mills. **Adopté.**

15. COOPERATIVE DE SOLIDARITE MULTISERVICES : COMMANDITE

ATTENDU QU' à l'été 2019, une demande de commandite a été adressée à la Municipalité par la Coopérative de Solidarité multiservices (CSM) dans le cadre d'une activité de levée de fonds ;

ATTENDU QUE la CSM est un organisme sans but lucratif qui a pour mission d'offrir des locaux à prix réduit à des commerçants de proximité afin de répondre aux besoins de la population.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alexandre Dubuc-Ringuette et résolu unanimement, d'octroyer une commandite de 450 \$ à la Coopérative de Solidarité multiservices. **Adopté.**

16. ACTIVITE RECONNAISSANCE DES BENEVOLES

La date et le caractère de l'activité seront déterminés à une date ultérieure. Une somme de 400 \$ a déjà été approuvée en septembre 2019 (Résolution 2019-09-159).

17. SURVEILLANCE DE LA PATINOIRE : EMBAUCHE D'EMPLOYE(E)S

ATTENDU QUE la Municipalité doit assurer la sécurité et la surveillance de la patinoire du secteur du village et que les mesures visant à recruter du personnel n'ont donné aucun résultat;



2020-01-015

N° de résolution
ou annotation

ATTENDU QUE la Municipalité a recruté Nicholas Huppé et Catherine Goulet deux étudiant(e)s âgés de moins de dix-huit ans pour assurer la tâche de surveillance de la patinoire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alexandre Dubuc-Ringuette d'autoriser l'embauche de ces deux étudiants en suppléance de l'employé titulaire du poste, qu'ils soient préalablement rencontrés, et que la présente résolution soit transmise à l'assureur. **Adopté.**

18. ENTENTE VISANT L'ÉCHANGE D'ENTRETIEN HIVERNAL DE ROUTES ENTRE LA MUNICIPALITÉ ET MARC DONOVAN CONTRACTANT DE LA MUNICIPALITÉ DE KINNEAR'S MILLS

ATTENDU QUE l'entente visant l'échange d'entretien hivernal de routes entre la Municipalité et le contractant de Kinnear's Mills a pris fin avec l'échéance du contrat de ce dernier ;

ATTENDU QUE le nouveau contractant de Kinnear's Mills (TKM Transportation) et le responsable des travaux publics de Saint-Pierre-de-Broughton ont exprimé le désir de reporter ladite entente qui consiste à échanger la responsabilité de l'entretien hivernal (déneigement, sablage) des kilométrages suivants :

- La municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton veillera à l'entretien de la route du 15e rang dans la municipalité de Kinnear's Mills sur une distance de un (1) kilomètre;
- TKM Transportation veillera à l'entretien du 13e rang à partir de la route Lemesurier jusqu'à la limite de Kinnear's Mills sur une distance de un (1) kilomètre.

2020-01-016

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Patricia René et résolu unanimement, d'autoriser le directeur général à signer une entente visant l'échange d'entretien hivernal de routes entre la Municipalité et TKM Transportation, et d'en informer la Municipalité de Kinnear's Mills. **Adopté.**

19. FETE DE LA PECHE 2020 : DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AUPRES DU MINISTERE DES FORETS, DE LA FAUNE ET DES PARCS ET DE LA FONDATION DE LA FAUNE DU QUEBEC

ATTENDU QUE la Municipalité désire présenter une demande de subvention pour l'organisation de la *Fête de la pêche 2020*;

ATTENDU QUE la cinquième édition de la *Fête de la pêche* se déroulera à Saint-Pierre-de-Broughton samedi le 6 juin 2020;

ATTENDU QUE M. Alain Paré, directeur général, est désigné pour agir au nom de la Municipalité, et qu'il est autorisé à signer tous les documents nécessaires à la préparation et à la réalisation de la *Fête de la pêche 2020*;

2020-01-017

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Francine Drouin et résolu unanimement, de déposer une demande de contribution financière au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs et de la Fondation de la faune du Québec pour la réalisation de la quatrième édition de la *Fête de la pêche 2020*. **Adopté.**

20. FORMATION : PLAN DE SÉCURITÉ CIVILE

ATTENDU QUE le Plan de sécurité civile de la Municipalité a été mis à jour et déposé à l'été 2019 ;

2020-01-018

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alexandre Dubuc-Ringuette et résolu unanimement, d'offrir le 1^{er} février 2020 une formation de 6 heures à l'ensemble des citoyens bénévoles appelés à intervenir dans le déploiement éventuel du Plan de sécurité civile. **Adopté.**

21. RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION 2020 À LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS

2020-01-019

IL EST PROPOSÉ par Mme Chantale Thivierge et résolu unanimement, d'autoriser le renouvellement de l'adhésion 2020 à la Fédération québécoise des municipalités au montant de 1 158,35 \$ taxes en sus. **Adopté.**

22. ADHÉSION ANNUELLE À QUÉBEC MUNICIPAL

2020-01-020

IL EST PROPOSÉ par Mme Chantale Thivierge et résolu unanimement, d'autoriser le renouvellement de l'adhésion 2020 à Québec municipal au montant de 171,67 \$ taxes en sus. **Adopté.**



2020-01-021
N° de résolution
ou annotation

2020-01-022

2020-01-023

2020-01-024

23. COOPÉRATIVE D'INFORMATIQUE MUNICIPALE (CIM) : FRAIS DE SOUTIEN TECHNIQUE ANNUEL ET DE SOUTIEN TECHNIQUE RÉSEAU 2020

ATTENDU QUE la Coopérative d'informatique municipale offre le logiciel de gestion comptable à la Municipalité;

ATTENDU QUE l'entente de soutien technique et technique réseau doit être renouvelée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Patricia René et résolu unanimement, de reconduire l'entente 2020 de soutien technique et technique réseau avec CIM au montant de 3 960 \$ taxes en sus. **Adopté.**

24. TRAVAUX PUBLICS

24.1 ACHAT DE PEIGNES, SABOT D'AILES DE CÔTÉ ET SENS UNIQUE, LAMES ET COUTEAUX À SENS UNIQUE.

IL EST PROPOSÉ par Mme Chantale Thivierge et résolu unanimement, d'autoriser l'achat de de peignes, sabots d'ailes de côté et sens unique, lames et couteaux à sens unique pour les camions de déneigement, conformément aux bons de commande 012 et 013, et d'autoriser les sommes respectives de 4 930 \$ et de 3978 \$ pour ces achats. **Adopté.**

24.2 SOUFFLEUR : RÉSULTATS DES APPELS D'OFFRE SUR INVITATION

ATTENDU QU'à la fin de la période d'appel d'offres, la Municipalité a reçu la soumission de la part d'un seul fournisseur, *Les Équipements Pierre-Paul Beaulieu inc.*, que l'ouverture de la soumission eut lieu le 13 janvier 2020 à 15h25 au bureau municipal en présence de M. Alain Paré, directeur général, Mme Brigitte Guay, adjointe administrative, et M. Yvon Payeur, chef d'équipe des travaux publics, et que la soumission se décrit comme suit :

SOUSSIONNAIRES	MONTANT DE LA SOUMISSION
Les Équipements Pierre-Paul Beaulieu inc.	29 500,00 \$ + TPS et TVQ

EN CONSÉQUENCE, proposé par M. Alexandre Dubuc-Ringuette et résolu unanimement, d'octroyer le contrat à *Les Équipements Pierre-Paul Beaulieu* conformément à la soumission présentée, et d'autoriser le directeur général à signer au nom de la Municipalité, tous les documents requis par le contrat. **Adopté.**

25. COMITÉ DES ÉLUS

Mme Francine Drouin et M. Alexandre Dubuc-Ringuette informe que les détails relativement à l'activité de glisse seront présentés à la prochaine séance du conseil.

26. CORRESPONDANCE DU MAIRE

Aucune correspondance.

27. PÉRIODE DE QUESTIONS

Un citoyen exprime son insatisfaction au regard du tarif compensatoire pour les ordures ménagères, la collecte sélective et objets volumineux imposée par résidence d'une exploitation agricole enregistrée.

Monsieur le maire explique que le tarif compensatoire s'applique à toutes les résidences de la municipalité. Quant au tarif pour une exploitation agricole enregistrée, il s'applique en raison du volume de déchets produits par l'exploitation.

26. LEVEE DE L'ASSEMBLEE

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par M. Alexandre Dubuc-Ringuette et résolu unanimement, que la séance soit levée à 20h15. **Adopté.**

«Je, Dave Lachance, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.»

Dave Lachance, maire suppléant

Alain Paré, directeur général et secrétaire-trésorier